

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

Version 3.2      Date de révision: 30.09.2023      Numéro de la FDS: 7715661-00008      Date de dernière parution: 12.07.2023  
Date de la première version publiée: 22.12.2020

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Diazinon Formulation

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : produit vétérinaire

Restrictions d'emploi recommandées : Non applicable

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : MSD  
Industrie Nord 1  
6105 Schachen - Switzerland

Téléphone : +41 41 499 97 97

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHSDATASTEWARD@msd.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+1-908-423-6000

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|  |  |
|--|--|
| Toxicité aiguë, Catégorie 4  | H302: Nocif en cas d'ingestion.  |
| Irritation cutanée, Catégorie 2  | H315: Provoque une irritation cutanée.   |
| Lésions oculaires graves, Catégorie 1  | H318: Provoque de graves lésions des yeux.   |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1   | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B                             | H340: Peut induire des anomalies génétiques.   |
| Cancérogénicité, Catégorie 1B  | H350: Peut provoquer le cancer.  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 1  | H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes.   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3  | H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2 | H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

|                |                                 |                                    |   |
|----------------|---------------------------------|------------------------------------|---|
| Version<br>3.2 | Date de révision:<br>30.09.2023 | Numéro de la FDS:<br>7715661-00008 | Date de dernière parution: 12.07.2023<br>Date de la première version publiée:<br>22.12.2020 |
|----------------|---------------------------------|------------------------------------|---|

|   |   |
|---|---|
| Danger par aspiration, Catégorie 1                                    | H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1     | H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H340 Peut induire des anomalies génétiques.
- H350 Peut provoquer le cancer.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

#### Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Diazinon  
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

Version 3.2      Date de révision: 30.09.2023      Numéro de la FDS: 7715661-00008      Date de dernière parution: 12.07.2023  
Date de la première version publiée: 22.12.2020

Nonylphénol, éthoxylés  
7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle

### Étiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

| Nom Chimique | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro d'enregistrement | Classification  | Concentration<br>(% w/w) |
|--------------|---|---|--------------------------|
| Diazinon     | 333-41-5<br>206-373-8<br>015-040-00-4                     | Acute Tox. 4; H302<br>Muta. 2; H341<br>Carc. 1B; H350<br>STOT SE 1; H370<br>(Système nerveux)<br>STOT RE 2; H373<br>(Système nerveux)<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br><br>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000<br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100 | >= 50 - < 70             |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

Version 3.2      Date de révision: 30.09.2023      Numéro de la FDS: 7715661-00008      Date de dernière parution: 12.07.2023  
Date de la première version publiée: 22.12.2020

|   |   | Estimation de la toxicité aiguë<br>Toxicité aiguë par voie orale: 1.139 mg/kg   |               |
|---|---|---|---------------|
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole)                                       | 64742-95-6<br>265-199-0<br>649-356-00-4 | Flam. Liq. 3; H226<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Muta. 1B; H340<br>Carc. 1B; H350<br>STOT SE 3; H336<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 2; H411  | >= 20 - < 25  |
| Nonylphénol, éthoxylés  | 9016-45-9                               | Acute Tox. 4; H302<br>Eye Dam. 1; H318<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410<br><br>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1<br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10 | >= 20 - < 25  |
| 7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle | 2386-87-0<br>219-207-4                  | Skin Sens. 1; H317<br>Muta. 2; H341<br>STOT RE 2; H373 (Cavité nasale)<br>Aquatic Chronic 3; H412   | >= 2,5 - < 10 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.  
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe (voir chapitre 8).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 12.07.2023           |
| 3.2     | 30.09.2023        | 7715661-00008     | Date de la première version publiée: 22.12.2020 |

- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.  
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminées.  
Faire appel à une assistance médicale.  
Laver les vêtements avant de les remettre.  
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.  
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.  
En cas de vomissement, la personne doit se pencher en avant.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.  
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Nocif en cas d'ingestion.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Peut induire des anomalies génétiques.  
Peut provoquer le cancer.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée  
Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO2)  
Poudre chimique sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 12.07.2023           |
| 3.2     | 30.09.2023        | 7715661-00008     | Date de la première version publiée: 22.12.2020 |

priés

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de soufre  
Oxydes de phosphore

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.  
Évacuer la zone.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte.  
Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.  
Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 12.07.2023           |
| 3.2     | 30.09.2023        | 7715661-00008     | Date de la première version publiée: 22.12.2020 |

d'un absorbant approprié.  
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.
- Ventilation locale/totale : Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les vêtements.  
Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.  
Ne pas avaler.  
Eviter tout contact avec les yeux.  
Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.  
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
- Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage oculaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.  
Le fonctionnement efficace d'une installation devrait inclure l'examen des contrôles d'ingénierie, du matériel de protection adéquat, des procédures de déshabillage et de décontamination, de la surveillance de l'hygiène industrielle, de la surveillance médicale et de l'utilisation de contrôles administratifs.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.
- Précautions pour le stockage : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

Version 3.2      Date de révision: 30.09.2023      Numéro de la FDS: 7715661-00008      Date de dernière parution: 12.07.2023  
Date de la première version publiée: 22.12.2020

en commun

Oxydants forts  
Substances et mélanges autoréactifs  
Peroxydes organiques  
Explosifs  
Gaz

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants   | No.-CAS  | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base    |
|--|----------|------------------------------------|------------------------|---------|
| Diazinon   | 333-41-5 | VME (poussières inhalables)        | 0,1 mg/m <sup>3</sup>  | CH SUVA |
| Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. |          |                                    |                        |         |
|  |          | VLE (poussières inhalables)        | 0,2 mg/m <sup>3</sup>  | CH SUVA |
| Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. |          |                                    |                        |         |
| Information supplémentaire: Peau   |          |                                    |                        |         |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance   | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé  | Valeur                 |
|---|--------------------|----------------------|---------------------------------|------------------------|
| 7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 0,18 mg/m <sup>3</sup> |
|   | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets locaux      | 0,18 mg/m <sup>3</sup> |
|   | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,05 mg/kg p.c./jour   |



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

Version 3.2      Date de révision: 30.09.2023      Numéro de la FDS: 7715661-00008      Date de dernière parution: 12.07.2023  
Date de la première version publiée: 22.12.2020

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance   | Compartiment de l'Environnement      | Valeur                        |
|---|--------------------------------------|-------------------------------|
| 7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle | Eau douce                            | 0,024 mg/l                    |
|   | Eau douce - intermittent             | 0,24 mg/l                     |
|   | Eau de mer                           | 0,0024 mg/l                   |
|   | Station de traitement des eaux usées | 19,5 mg/l                     |
|   | Sédiment d'eau douce                 | 0,211 mg/kg poids sec (p.s.)  |
|   | Sédiment marin                       | 0,0211 mg/kg poids sec (p.s.) |
|   | Sol                                  | 0,0282 mg/kg poids sec (p.s.) |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Utilisez des moyens techniques appropriés et des technologies de fabrication pour contrôler les concentrations atmosphériques (connexions goutte à goutte moins rapides, par exemple). Tous les contrôles d'ingénierie devraient être mis en œuvre lors de la conception des installations et exploités conformément aux principes de BPF pour protéger les produits, les travailleurs et l'environnement.

Les technologies de confinement appropriées pour les contrôles des composés sont exigées pour contrôler à la source et pour empêcher la migration de composés vers des zones non contrôlées (par exemple, les dispositifs de confinement à face ouverte).

Minimiser la manipulation ouverte.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou des lunettes.  
Si l'environnement de travail ou l'activité impliquent des conditions poussiéreuses, des brouillards ou des aérosols, portez des lunettes appropriées.  
Portez un masque facial ou une autre protection faciale complète, s'il y a un risque de contact direct du visage avec des poussières, des brouillards ou aérosols.

Protection des mains

Matériel : Gants résistant aux produits chimiques

Remarques : Prévoir deux paires de gants.  
Protection de la peau et du corps : Uniforme de travail ou veste de laboratoire.  
Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'éviter les surfaces exposées de la peau.  
Utilisez des techniques de déshabillage appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés.

Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utili-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 12.07.2023           |
| 3.2     | 30.09.2023        | 7715661-00008     | Date de la première version publiée: 22.12.2020 |

Filtre de type : ser une protection respiratoire.  
L'équipement doit être conforme à la norme EN SN 14387  
: Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |                         |
|---|-------------------------|
| État physique   | : liquide               |
| Couleur   | : jaune                 |
| Odeur   | : caractéristique       |
| Seuil olfactif  | : Donnée non disponible |
| Point de fusion/point de congélation                                  | : Donnée non disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                 | : Donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)  | : Non applicable        |
| Inflammabilité (liquides)   | : Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : Donnée non disponible |
| Point d'éclair  | : Donnée non disponible |
| Température d'auto-inflammation                                       | : Donnée non disponible |
| Température de décomposition  | : Donnée non disponible |
| pH  | : Donnée non disponible |
| Viscosité   |                         |
| Viscosité, cinématique  | : Donnée non disponible |
| Solubilité(s)   |                         |
| Hydrosolubilité   | : Donnée non disponible |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 12.07.2023           |
| 3.2     | 30.09.2023        | 7715661-00008     | Date de la première version publiée: 22.12.2020 |

---

|                                       |   |                                 |
|---------------------------------------|---|---------------------------------|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Non applicable                  |
| Pression de vapeur                    | : | Donnée non disponible           |
| Densité relative                      | : | Donnée non disponible           |
| Densité                               | : | 1.030 - 1.090 g/cm <sup>3</sup> |
| Densité de vapeur relative            | : | Donnée non disponible           |
| Caractéristiques de la particule      | : |                                 |
| Taille des particules                 | : | Non applicable                  |

### 9.2 Autres informations

|                        |   |  |
|------------------------|---|--|
| Explosifs              | : | Non explosif   |
| Propriétés comburantes | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |
| Taux d'évaporation     | : | Donnée non disponible  |
| Poids moléculaire      | : | Donnée non disponible  |

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

|                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| Réactions dangereuses | : | Peut réagir avec les agents oxydants forts. |
|-----------------------|---|---|

### 10.4 Conditions à éviter

|                     |   |                                |
|---------------------|---|--------------------------------|
| Conditions à éviter | : | Aucun(e) à notre connaissance. |
|---------------------|---|--------------------------------|

### 10.5 Matières incompatibles

|                   |   |          |
|-------------------|---|----------|
| Matières à éviter | : | Oxydants |
|-------------------|---|----------|

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 12.07.2023           |
| 3.2     | 30.09.2023        | 7715661-00008     | Date de la première version publiée: 22.12.2020 |

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation  
Contact avec la peau  
Ingestion  
Contact avec les yeux

#### **Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.192 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

#### **Composants:**

##### **Diazinon:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.139 mg/kg  
Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,437 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.020 mg/kg

##### **Solvant naphta aromatique léger (pétrole):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,61 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

##### **Nonylphénol, éthoxylés:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 - 2.000 mg/kg

##### **7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 2.959 - 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat):  $\geq$  5,19 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 436  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 12.07.2023           |
| 3.2     | 30.09.2023        | 7715661-00008     | Date de la première version publiée: 22.12.2020 |

citée aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Composants:

##### **Diazinon:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation légère de la peau

##### **Solvant naphta aromatique léger (pétrole):**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Irritation de la peau

##### **Nonylphénol, éthoxylés:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

##### **7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Composants:

##### **Solvant naphta aromatique léger (pétrole):**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

##### **Nonylphénol, éthoxylés:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

##### **7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:**

Espèce : Lapin

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 12.07.2023           |
| 3.2     | 30.09.2023        | 7715661-00008     | Date de la première version publiée: 22.12.2020 |

Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

#### Diazinon:

Type de Test : Test de Buehler  
Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : négatif

#### Solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Type de Test : Test de Buehler  
Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : négatif

#### Nonylphénol, éthoxylés:

Type de Test : Test de Maximalisation  
Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : négatif  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

#### 7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:

Type de Test : Test de Maximalisation  
Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : positif

Evaluation : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

### Mutagenicité sur les cellules germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

### Composants:

#### Diazinon:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)  
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

Version 3.2      Date de révision: 30.09.2023      Numéro de la FDS: 7715661-00008      Date de dernière parution: 12.07.2023  
Date de la première version publiée: 22.12.2020

de mammifères  
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro  
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Injection intrapéritonéale  
Résultat: positif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Résultat(s) positif(s) de tests de mutagenicité in vivo sur des cellules somatiques de mammifères.

### **Solvant naphta aromatique léger (pétrole):**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)  
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères  
Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Anlyse d'échange de chromatides soeurs sur spermatogonies  
Espèce: Souris  
Voie d'application: Injection intrapéritonéale  
Résultat: positif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Résultat(s) positif(s) de tests de mutagenicité in vivo sur des cellules germinales héréditaires chez les mammifères

### **Nonylphénol, éthoxylés:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

### **7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: positif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères  
Résultat: positif

Type de Test: Essai in vitro d'échange de chromatides-sœurs sur cellules de mammifère  
Résultat: positif

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 12.07.2023           |
| 3.2     | 30.09.2023        | 7715661-00008     | Date de la première version publiée: 22.12.2020 |

Type de Test: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - in vitro

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Essai de synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur des hépatocytes de mammifères in vivo  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Ingestion  
Méthode: OCDE ligne directrice 486  
Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Résultat: négatif

Type de Test: Essai de mutation génique des cellules somatiques de rongeur transgénique

Espèce: Souris

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 488

Résultat: positif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Résultat(s) positif(s) de tests de mutagenicité in vivo sur des cellules somatiques de mammifères.

### Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

#### Composants:

##### **Diazinon:**

Espèce : Rat  
Voie d'application : Ingestion  
Durée d'exposition : 104 semaines  
Résultat : négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves suffisantes de carcinogénicité dans des expériences sur des animaux

##### **Solvant naphta aromatique léger (pétrole):**

Espèce : Souris  
Voie d'application : Contact avec la peau  
Durée d'exposition : 2 années  
Résultat : positif

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves suffisantes de carcinogénicité dans des expériences sur des animaux



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 12.07.2023           |
| 3.2     | 30.09.2023        | 7715661-00008     | Date de la première version publiée: 22.12.2020 |

### 7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:

|                    |                        |
|--------------------|------------------------|
| Espèce             | : Souris               |
| Voie d'application | : Contact avec la peau |
| Durée d'exposition | : 29 Mois              |
| Résultat           | : négatif              |

### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

##### **Diazinon:**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Effets sur la fertilité | : Type de Test: Étude sur trois générations<br>Espèce: Rat<br>Voie d'application: Ingestion<br>Résultat: négatif |
|-------------------------|--|

|  |   |
|--|---|
| Incidences sur le développement du fœtus | : Type de Test: Développement embryo-fœtal<br>Espèce: Rat<br>Voie d'application: Ingestion<br>Résultat: négatif |
|--|---|

##### **Solvant naphta aromatique léger (pétrole):**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Effets sur la fertilité | : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduction et le développement<br>Espèce: Rat<br>Voie d'application: Inhalation (vapeur)<br>Résultat: négatif |
|-------------------------|--|

|  |   |
|--|---|
| Incidences sur le développement du fœtus | : Type de Test: Développement embryo-fœtal<br>Espèce: Rat<br>Voie d'application: Inhalation (vapeur)<br>Résultat: négatif |
|--|---|

### 7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:

|  |   |
|--|---|
| Incidences sur le développement du fœtus | : Type de Test: Développement embryo-fœtal<br>Espèce: Rat<br>Voie d'application: Ingestion<br>Méthode: OCDE ligne directrice 414<br>Résultat: négatif |
|--|---|

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes.

#### Composants:

##### **Diazinon:**

|                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| Voies d'exposition | : Ingestion       |
| Organes cibles     | : Système nerveux |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 12.07.2023           |
| 3.2     | 30.09.2023        | 7715661-00008     | Date de la première version publiée: 22.12.2020 |

Evaluation : Des effets significativement dangereux pour la santé sont démontrés chez les animaux à des concentrations de 300 mg/kg de poids corporel ou moins.

### Solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Composants:

##### **Diazinon:**

Voies d'exposition : Ingestion  
Organes cibles : Système nerveux  
Evaluation : Des effets significativement dangereux pour la santé sont démontrés chez les animaux à des concentrations >10 à 100 mg/kg de poids corporel.

##### **7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:**

Voies d'exposition : Ingestion  
Organes cibles : Cavité nasale  
Evaluation : Des effets significativement dangereux pour la santé sont démontrés chez les animaux à des concentrations >10 à 100 mg/kg de poids corporel.

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

##### **Diazinon:**

Espèce : Rat  
NOAEL : 0,3 mg/kg  
LOAEL : 15 mg/kg  
Voie d'application : Ingestion  
Durée d'exposition : 90 jours

Espèce : Rat  
NOAEL : 0,1 mg/l  
LOAEL : 0,75 mg/l  
Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)  
Durée d'exposition : 28 jours

### Solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Espèce : Rat  
LOAEL : 500 mg/kg  
Voie d'application : Ingestion

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 12.07.2023           |
| 3.2     | 30.09.2023        | 7715661-00008     | Date de la première version publiée: 22.12.2020 |

Durée d'exposition : 28 jours

### 7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:

|                    |                             |
|--------------------|-----------------------------|
| Espèce             | : Rat                       |
| NOAEL              | : 5 mg/kg                   |
| LOAEL              | : 50 mg/kg                  |
| Voie d'application | : Ingestion                 |
| Durée d'exposition | : 90 jours                  |
| Méthode            | : OCDE ligne directrice 408 |

### Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Composants:

#### Solvant naphta aromatique léger (pétrole):

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Expérience de l'exposition humaine

#### Composants:

##### Diazinon:

Inhalation : Symptômes: effets cancérogènes

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### Diazinon:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,09 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 0,000164 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

Version 3.2 Date de révision: 30.09.2023 Numéro de la FDS: 7715661-00008 Date de dernière parution: 12.07.2023  
Date de la première version publiée: 22.12.2020

|  |   |
|--|---|
| les autres invertébrés aquatiques  | Durée d'exposition: 48 h  |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)                                | : 1.000   |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)                                    | : NOEC: 0,092 mg/l<br>Durée d'exposition: 34 jr<br>Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)   |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : NOEC: 0,00017 mg/l<br>Durée d'exposition: 21 jr<br>Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)                            | : 100   |
| <b>Solvant naphta aromatique léger (pétrole):</b>                                  |   |
| Toxicité pour les poissons   | : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 8,2 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau  |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques                      | : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 4,5 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br>Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 202               |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques  | : EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 3,1 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
|  | NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,5 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201  |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : NOELR: 2,6 mg/l<br>Durée d'exposition: 21 jr<br>Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )<br>Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 211    |
| <b>Nonylphénol, éthoxylés:</b>   |   |
| Toxicité pour les poissons   | : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 - 1 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Remarques: Selon les données provenant de composants similaires                |
| Toxicité pour la daphnie et  | : CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): > 0,1 - 1 mg/l  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

Version 3.2      Date de révision: 30.09.2023      Numéro de la FDS: 7715661-00008      Date de dernière parution: 12.07.2023  
Date de la première version publiée: 22.12.2020

|   |   |  |
|---|---|--|
| les autres invertébrés aquatiques   |   | Durée d'exposition: 48 h<br>Remarques: Selon les données provenant de composants similaires  |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques   | : | CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 1 - 10 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201<br>Remarques: Selon les données provenant de composants similaires<br><br>EC10 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 1 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201<br>Remarques: Selon les données provenant de composants similaires |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)                                     | : | 1  |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)   | : | NOEC: > 0,1 - 1 mg/l<br>Durée d'exposition: 100 jr<br>Espèce: Oryzias latipes (médaka)<br>Remarques: Selon les données provenant de composants similaires  |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)      | : | NOEC: > 0,001 - 0,01 mg/l<br>Durée d'exposition: 28 jr<br>Espèce: Mysidopsis bahia (Mysis effilée)<br>Remarques: Selon les données provenant de composants similaires  |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)                                 | : | 10   |
| <b>7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:</b> |   |  |
| Toxicité pour les poissons  | : | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 24 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Méthode: OCDE ligne directrice 203   |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques                           | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 40 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 202   |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques   | : | CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 110 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201<br><br>NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 30 mg/l   |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 12.07.2023           |
| 3.2     | 30.09.2023        | 7715661-00008     | Date de la première version publiée: 22.12.2020 |

Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (boue activée): 409 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### **Solvant naphta aromatique léger (pétrole):**

Biodégradabilité : Résultat: Intrinsèquement biodégradable.  
Biodégradation: 94 %  
Durée d'exposition: 25 jr

##### **Nonylphénol, éthoxylés:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

##### **7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Biodégradation: 71 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### **Diazinon:**

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)  
Facteur de bioconcentration (FBC): 46,9

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,69

##### **Nonylphénol, éthoxylés:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,48

##### **7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,34  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 12.07.2023           |
| 3.2     | 30.09.2023        | 7715661-00008     | Date de la première version publiée: 22.12.2020 |

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

#### Composants:

##### Nonylphénol, éthoxylés:

Evaluation : La substance est considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH pour l'environnement.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.  
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.  
Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

Version 3.2      Date de révision: 30.09.2023      Numéro de la FDS: 7715661-00008      Date de dernière parution: 12.07.2023  
Date de la première version publiée: 22.12.2020

**ADN** : UN 3082  
**ADR** : UN 3082  
**RID** : UN 3082  
**IMDG** : UN 3082  
**IATA** : UN 3082

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Diazinon)  
**ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Diazinon)  
**RID** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Diazinon)  
**IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Diazinon)  
**IATA** : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Diazinon)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|             | Classe | Risques subsidiaires |
|-------------|--------|----------------------|
| <b>ADN</b>  | : 9    |                      |
| <b>ADR</b>  | : 9    |                      |
| <b>RID</b>  | : 9    |                      |
| <b>IMDG</b> | : 9    |                      |
| <b>IATA</b> | : 9    |                      |

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

**ADR**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

Version 3.2      Date de révision: 30.09.2023      Numéro de la FDS: 7715661-00008      Date de dernière parution: 12.07.2023  
Date de la première version publiée: 22.12.2020

Code de restriction en tunnels : (-)

### RID

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964  
Instruction d'emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964  
Instruction d'emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 12.07.2023           |
| 3.2     | 30.09.2023        | 7715661-00008     | Date de la première version publiée: 22.12.2020 |

caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:  
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

Nonylphénol, éthoxylés: Annexe 1.8 Octylphénol, nonylphénol et leurs éthoxylates, Annexe 1.17 Substances visées à l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006

Solvant naphta aromatique léger (pétrole): Annexe 1.10 Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Nonylphénol, éthoxylés

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Diazinon  
Nonylphénol, éthoxylés

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs  
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 2.000 kg

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)  
Classe de pollution de l'eau : Classe A  
Remarques: auto classification

### Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 12.07.2023           |
| 3.2     | 30.09.2023        | 7715661-00008     | Date de la première version publiée: 22.12.2020 |

Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Le produit appartient au groupe chimique 1 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

|       |   |               |
|-------|---|---------------|
| DSL   | : | non déterminé |
| AICS  | : | non déterminé |
| IECSC | : | non déterminé |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

#### Texte complet pour phrase H

|      |   |  |
|------|---|--|
| H226 | : | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H302 | : | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H304 | : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H315 | : | Provoque une irritation cutanée.   |
| H317 | : | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H318 | : | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H336 | : | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| H340 | : | Peut induire des anomalies génétiques.   |
| H341 | : | Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  |
| H350 | : | Peut provoquer le cancer.  |
| H370 | : | Risque avéré d'effets graves pour les organes.   |
| H373 | : | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |
| H411 | : | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| H412 | : | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

#### Texte complet pour autres abréviations

|            |   |                |
|------------|---|----------------|
| Acute Tox. | : | Toxicité aiguë |
|------------|---|----------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 12.07.2023           |
| 3.2     | 30.09.2023        | 7715661-00008     | Date de la première version publiée: 22.12.2020 |

|                 |   |   |
|-----------------|---|---|
| Aquatic Acute   | : | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique                  |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique              |
| Asp. Tox.       | : | Danger par aspiration   |
| Carc.           | : | Cancérogénicité   |
| Eye Dam.        | : | Lésions oculaires graves  |
| Flam. Liq.      | : | Liquides inflammables   |
| Muta.           | : | Mutagénicité sur les cellules germinales                              |
| Skin Irrit.     | : | Irritation cutanée  |
| Skin Sens.      | : | Sensibilisation cutanée   |
| STOT RE         | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| STOT SE         | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  |
| CH SUVA         | : | Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail            |
| CH SUVA / VME   | : | valeur moyenne d'exposition   |
| CH SUVA / VLE   | : | valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée              |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Diazinon Formulation

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 12.07.2023           |
| 3.2     | 30.09.2023        | 7715661-00008     | Date de la première version publiée: 22.12.2020 |

### Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

### Classification du mélange:

|                   |      |
|-------------------|------|
| Acute Tox. 4      | H302 |
| Skin Irrit. 2     | H315 |
| Eye Dam. 1        | H318 |
| Skin Sens. 1      | H317 |
| Muta. 1B          | H340 |
| Carc. 1B          | H350 |
| STOT SE 1         | H370 |
| STOT SE 3         | H336 |
| STOT RE 2         | H373 |
| Asp. Tox. 1       | H304 |
| Aquatic Acute 1   | H400 |
| Aquatic Chronic 1 | H410 |

### Procédure de classification:

|                   |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

CH / FR